

ARRÊTÉ :
PERMISSION DE VOIERIE RUE DU NOCH

2026_016_AR

Le Maire de la commune de SAINT RIQUIER,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2,

Vu la demande en date du 05/ 02/ 2026 par laquelle

Monsieur Guillaume BOCQUILLON représentant l'entreprise BOCQUILLON MENUISERIE SARL 378 rue d'Amiens 80650 VIGNACOURT sollicite l'installation d'une benne de 7m³ sur la voie publique à l'adresse suivante : 3 rue du Noch 80135 SAINT RIQUIER

ARRETE

Article 1 – Le demandeur est autorisé à installer une benne devant l'immeuble sis à l'adresse précisé ci-dessus et appartenant à Monsieur Gauthier DUVAL.

Article 2 – La voie publique pourra être occupée le 14 février 2026 et seulement au droit de la propriété du bénéficiaire de l'autorisation.

Article 3 – Les aménagements ne devront pas faire obstacle à l'écoulement des eaux pluviales et au libre accès des propriétés riveraines. Les éléments du domaine public communal ne devront faire l'objet d'aucune dégradation.

Article 4 – Si les travaux ne sont pas terminés dans les délais prescrits, le bénéficiaire déposera une nouvelle demande.

Article 5 – Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire devra enlever les débris, nettoyer et remettre en état à ses frais les dommages résultant de son intervention. En cas de travaux présentant un caractère de dangerosité pour la circulation ou les usagers du domaine public, les opérations de réhabilitation seront opérées sous le contrôle des services techniques.

Article 6 – Le bénéficiaire devra acquitter la redevance d'occupation conformément aux dispositions fixées par délibération en date du 16 novembre 2017 et selon le tableau annexé à la présente autorisation.

Article 7 – La présente autorisation est précaire et révocable. Elle pourra faire l'objet d'une mesure de retrait en cas d'urgence, pour préserver l'intérêt du domaine public ou en vue de la réalisation de travaux publics, sans qu'aucun droit à indemnité ne soit reconnu au profit du bénéficiaire de la présente autorisation.

Article 8 – La présente autorisation ne dispense pas son bénéficiaire de se conformer aux dispositions édictées par le Code de l'urbanisme.

Article 9 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de notification :

- soit un recours gracieux devant l'autorité auteur de la décision (M. le Maire)
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens, 214 rue Lemerchier. Le tribunal administratif peut également être saisi au moyen de l'application informatique "télérecours citoyen" accessible sur le site www.telerecours.fr

Article 10 – Monsieur le Maire et la secrétaire de Mairie sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation est transmise à Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie et à la société BOCQUILLON MENUISERIE SARL

Fait à Saint-Riquier, le 05 février 2026

Le Maire,
Yves MONIN

